REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION

DESCRIPTION

Le restaurant propose un repas complet avec choix, à consommer sur place. Il fonctionne en self-service selon la formule du ticket. Un espace personnel en ligne permet de payer et de suivre ses réservations et ses consommations.

HORAIRES

Le restaurant est ouvert cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, de 11h15 à 13h30 (heure de fermeture de la porte d'entrée). Le premier et le dernier jour d'ouverture de l'année scolaire sont communiqués en amont. Il n'y a aucun service pendant les vacances scolaires.

TARIFS

Le prix du repas est fixé par la région Ile de France. Il varie en fonction du quotient familial. Le détail des tranches est précisé sur le formulaire d'inscription.

FONCTIONNEMENT

Pour déjeuner au restaurant, il faut, dans l'ordre :

1. *S'inscrire et obtenir une carte.*
   Pour accéder au restaurant, l'élève doit être inscrit. Cette inscription est prise pour l'année scolaire. Le formulaire d'inscription est disponible au service d'intendance du lycée.

2. *Charger son compte (payer).*
   Après inscription, chacun reçoit ses identifiants personnels pour connexion à l'espace en ligne. Le (re)chargement du compte s'y fait par carte bancaire. Le paiement peut également se faire sur une multiborne implantée dans le couloir de l'administration du lycée, ou exceptionnellement par espèces au bureau de l'intendance.

3. *Réserver.*
   Chaque repas doit être préalablement réservé. L'espace en ligne permet la réservation des repas 3 semaines à l'avance et le jour J jusqu'à 10h20. Les bornes disponibles dans l'établissement permettent de réserver le prochain repas, jusqu'au jour J à 10h20. L'annulation de réservation est possible jusqu'au jour J à 10h20. Le repas est décompté à la réservation. Un repas réservé mais non consommé sera donc payé.

4. *Badger.*
   Pour déjeuner, l'accès à la chaine du self est uniquement possible avec la carte. Le distributeur de plateau, équipé d'un lecteur, se débloquera à chaque passage de carte.

CARTE

La carte est valable durant toute la scolarité au lycée. Elle est à conserver à chaque réinscription. Elle est délivrée gratuitement à l'inscription (pas à la réinscription) mais sera facturée, selon le tarif en vigueur, en cas de perte ou détérioration. Toute perte de carte doit être immédiatement signalée au service de l'intendance. Cette carte est personnelle et ne peut être prêtée ou cédée à une autre personne sous peine de sanction pour le prêteur comme pour l'emprunteur.

REMBOURSEMENT DU COMPTE CARTE

En fin d'année scolaire uniquement, les élèves et les commensaux ayant un reliquat de crédit sur leur compte carte et ne désirant plus déjeuner au restaurant pourront se faire rembourser. Un formulaire de demande est alors disponible au service intendance. Il sera à retourner complété accompagné d'un RIB.

Dans le cas où les trop-perçus ne sont pas réclamés par l'intéressé :

- Les trop-perçus inférieurs à 8€ seront constatés en recettes exceptionnelles dans un délai de 3 mois conformément à l'article 51-V de la loi de finance rectificative n°2001-1276 du 28-12-2001
- Les trop-perçus supérieurs à 8€ seront constatés en recettes exceptionnelles 12 mois après le départ effectif de la personne de l'établissement.

LIMITES

Les menus, prévus plusieurs semaines à l'avance, peuvent être ponctuellement adaptés et modifiés en cas de besoin (défaillance du fournisseur, problème technique, forte affluence, etc.).

Langevin Wallon

SERVICE DE RESTAURATION
INSCRIPTION OU REINSCRIPTION
2026 - 2027

IMPORTANT : L'inscription au service de restauration est valable pour une année scolaire. Il est donc obligatoire de se réinscrire chaque année pour continuer à bénéficier du service.

Le restaurant scolaire fonctionne en self-service selon la formule du ticket. Il est ouvert du lundi au vendredi de 11h20 à 13h30. Un repas complet avec choix est proposé chaque jour.

Pour y accéder, l'élève doit être inscrit. Il recevra alors une carte personnelle qui devra être (re)chargée avant de pouvoir réserver un repas. Ce (re)chargement se fait au rythme que vous voulez. La carte est délivrée gratuitement à l'inscription (pas à la réinscription) mais sera facturée en cas de perte ou détérioration.

L'élève choisit de déjeuner quand il le souhaite. S'il ne souhaite pas manger au restaurant, il ne réserve pas, et aucun repas ne sera décompté (payé).

Cette année, les tarifs, imposés par la région Ile de France et fonction du quotient familial (QF), sont les suivants. Des aides peuvent être attribuées pour une prise en charge partielle. L'assistante sociale du lycée est à contacter dans ce cas.

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
QF	1 à 183	184 à 353	354 à 518	519 à 689	690 à 874	875 à 1078	1079 à 1333	1334 à 1689	1690 à 2388	2389 et plus
Prix d'un repas	0.50 €	1.83 €	2.06 €	2.27 €	2.49 €	2.71 €	2.91 €	3.49 €	4.08 €	4.66 €

ELEVE

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Classe en 2026-2027 : .....

REPRESENTANT LEGAL

Nom : .....

Prénom : .....

QUOTIENT FAMILIAL (QF)

_____

NUMERO DE CARTE

— — — — —

☐ L'élève et son représentant légal déclarent avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du service de restauration imprimé au dos de ce formulaire.

Date | Signature de l'élève | Signature du représentant légal